



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2026-01**

**Séance du  
09 février 2026**

Date de convocation :  
30 janvier 2026

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Résultat du vote :

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil Municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, M. GAUBERT, MME FLUHR-DIFFIMBACH, M. CORREIA, M. DELOTTE, MME VAL, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ.

**Excusés :**

Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme BARATAUD

**Secrétaire de séance :**  
Fabien DELOTTE

**Vente de la parcelle C 844 située aux Farges à M. et Mme ETIENNE**

Monsieur le maire rappelle que suite à différents entretiens avec M. et Mme Etienne, le Bureau municipal, dans la séance du 03 novembre 2025, a validé la décision de vendre une partie de la parcelle cadastrée C 818 située en zone naturelle.

Le montant de cette transaction a été arrêté à la somme de 15 000,00 € à laquelle s'ajoute, comme convenu, une participation aux frais de bornage de 500,00 €, ce qui nous amène à la somme globale de 15 500,00 € (quinze mille cinq cents euros).

Concernant les opérations de bornage nécessaires au redécoupage de la parcelle, nous avons mandaté le cabinet de géomètre LEHMANN.

A l'issue du bornage, la nouvelle parcelle est cadastrée C 844 pour une contenance de 2 318 m<sup>2</sup>.

Il appartient au conseil municipal d'entériner de façon définitive cette vente.

Pour ce qui est des formalités administratives, nous confierons le dossier à notre notaire Me EXBRAYAT à Nexon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **Décide** la vente, par la commune de Burgnac, de la parcelle C 844 issue de la division de la parcelle C 818 pour la somme de 15 500,00€ HT
- **Désigne** Maître Catherine EXBRAYAT, Notaire à Nexon, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

Le secrétaire de séance  
Fabien DELOTTE

